

COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À MATANE - LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS SAINT-LAURENT DÉPOSE SES RECOMMANDATIONS AU BAPE

RIMOUSKI, LE 18 JUIN 2003 - Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) est un organisme de concertation régionale en matière d'environnement et de développement durable qui existe depuis 1977 dans la région.

Le dossier de la gestion des matières résiduelles représente un dossier important pour le CRE BSL et plusieurs de ses organismes membres. Le CRE BSL a convenu d'adresser une demande au Ministre de l'Environnement pour qu'il confie un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considérant l'ampleur des préoccupations sociales et environnementales soulevées par le projet.

Conformément au rôle qui lui est confié, le CRE BSL se penche davantage sur les aspects environnementaux du projet afin d'examiner si le choix de l'emplacement du LET est effectivement optimal à cet égard.

Il ressort de cette analyse que le dossier contient plusieurs zones d'ombre au plan des impacts cumulatifs, de la réglementation et des connaissances sur le milieu récepteur.

Les principales recommandations du CRE BSL concernent l'impact du lixiviat sur les eaux de la station d'épuration qui sont rejetées dans le fleuve et le besoin de combler des lacunes en connaissances sur un milieu récepteur sensible, notamment avec une caractérisation et une investigation du milieu environnant plus détaillées.

Le CRE BSL a également exprimé des inquiétudes à propos des impacts cumulatifs générés sur la qualité de vie et la santé des Matanais. La recherche d'autres options ou sites pour l'élimination des déchets en raison de ces impacts et l'harmonisation du projet dans le cadre de l'élaboration des PGMR font l'objet des autres recommandations du CRE BSL.

LE CONTEXTE DU PROJET : LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

RECOMMANDATION 1 : *les impacts positifs du PGMR à mesurer*

LE CRE BSL PROPOSE QUE la Régie intermunicipale présente un scénario davantage proactif en matière de recyclage et qu'elle révise ses projections sur le volume des déchets voués à l'enfouissement afin de soumettre un portrait plus réaliste tenant compte des impacts positifs des moyens mis en oeuvre par les PGMR.

RECOMMANDATION 2 : *un plan qui succède à l'action*

CONSIDÉRANT QUE les consultations relatives à l'adoption du PGMR, incluant des dispositions relatives à l'élimination des déchets, n'ont pas eu lieu dans la MRC de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un LET intermunicipal est de nature à soulever plusieurs interrogations de la part des citoyens et à créer le besoin d'une information juste et éclairée ;

LE CRE BSL PROPOSE QUE la Régie intermunicipale effectue des recherches afin d'identifier des solutions transitoires compte tenu des possibilités évoquées aux audiences du BAPE (1^{ère} partie) et d'attendre les résultats des consultations sur le projet de PGMR avant de prendre décision sur le LET intermunicipal à Matane.

LE TRAITEMENT DU LIXIVIAT : UN TRAITEMENT CONJOINT AVEC LES EAUX MUNICIPALES

RECOMMANDATION 3 : *un procédé récent, peu documenté au Québec et des normes de rejets à faire valider*

CONSIDÉRANT que les normes applicables pour les arrivées dans les étangs d'épuration relèvent seulement de quatre (4) paramètres prescrits par le MAMM et le règlement municipal de la ville de Matane ;

CONSIDÉRANT que des eaux de lixiviation sont susceptibles de contenir plusieurs contaminants biologiques et physico-chimiques qui seront acheminés aux étangs municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'émissaire des eaux usées se jette dans l'estuaire marin qui est un milieu récepteur aux caractéristiques biophysiques très particulières ;

CONSIDÉRANT que l'impact des eaux usées dans le fleuve devrait être évalué par des experts qualifiés dans le domaine ;

LE CRE BSL PROPOSE QUE :

- la station d'épuration adapte ses propres exigences de rejets consécutifs à la réception d'eau de lixiviation,
- ces paramètres correspondent au minimum à ceux prévus au projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*,
- ce choix de paramètres soit validé par des experts compétents en écotoxicologie marine,
- s'effectue un suivi caractérisant les eaux rejetées par l'émissaire de la station d'épuration dans le fleuve,
- toutes ces conditions soient inscrites dans le décret gouvernemental.

LE MILIEU RÉCEPTEUR : UNE CONTAMINATION PRÉEXISTANTE, DES IMPACTS CUMULATIFS NON MESURÉS ET PLUSIEURS INCONNUES

RECOMMANDATION 4 : un principe de précaution qui s'impose pour un milieu sensible

CONSIDÉRANT la présence de contaminants dans les eaux de surface et profondes et l'origine inconnue de certains d'entre eux ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une caractérisation et d'autres données pertinentes sur la nappe aquifère profonde et les sources d'approvisionnement en eau potable des puits domestiques ;

CONSIDÉRANT le cumul de nuisances rapportées par les citoyens matanais dues à la présence d'industries et du LES qui risque d'être accentué par l'implantation du LET ;

LE CRE BSL PROPOSE QUE le milieu récepteur soit désigné telle une zone sensible indiquant une capacité de support moindre des milieux biophysique et humain et qu'en vertu du principe de précaution, l'étude d'impacts sur l'environnement devrait être complétée par :

- une caractérisation complète et une investigation plus exhaustive des milieux physique et biologique récepteurs afin de combler les lacunes en connaissance,
- une évaluation des impacts cumulatifs sur la qualité de vie et la santé des citoyens matanais,
- une évaluation comparée avec d'autres options, sites et solutions pour l'élimination des déchets conformément au point 1.3 *Solution de rechange au projet de la Directive pour le projet d'agrandissement du LES par la Ville de Matane* (MENV, 2001).

LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RECOMMANDATION 5 : éclairer la relation entre les faits et l'interprétation des impacts

LE CRE BSL PROPOSE QUE la Régie intermunicipale :

- précise la méthodologie utilisée pour l'appréciation des impacts générés par le projet présentant des liens plus explicites avec les données prélevées ou les outils de mesure auxquels elle se réfère,
- améliore la prise en compte de l'accumulation des impacts et des nuisances dans le milieu environnant pour l'appréciation des impacts globaux résultant du projet.